

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

C.P.T.E n° 92.114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : SEMDAS - LOTISSEMENT BIRAT II
MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN SUR UN PRET
DE 1 000 000 F

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 Mai 1986, la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à un emprunt de 1 000 000 F contracté par la SEMDAS pour la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au

programme d'origine du Lotissement BIRAT II, à savoir :

- Aménagement de la voie Daniel Hedde à double sens.
- Réalisation du carrefour giratoire.
- Réalisation de réseaux primaires extérieurs au périmètre du lotissement.

Ce prêt était d'une durée de 4 Ans avec un différé d'amortissement de deux ans.

Par délibération en date du 23 Mars 1987, la Ville de ROYAN a accepté un modificatif du prêt soit une nouvelle durée de 7 ans avec 4 ans de différé d'amortissement.

Les conditions de ce prêt étaient :

Echéances : 1987 à 1990 = 91 000,00 F

Echéances : 1991 à 1993 = 395 759,03 F

Taux de 9,10 % - Echéance 25/11

Le dossier de concession et le bilan prévisionnel de l'opération ont prévu en conséquence, outre la réalisation et la commercialisation d'un certain nombre de lots à usage d'habitation, une participation de la Collectivité publique de 1.828.000 Francs hors taxes au titre du Centre de Secours

La commercialisation des lots à usage d'habitation est achevée et le Centre de Secours est actuellement à l'étude. En l'absence du versement de cette participation, la trésorerie de l'opération est négative, mettant ainsi la SEMDAS, dans l'impossibilité de régler l'échéance du prêt fixée au 25/11/92 pour un montant de 395.759,03 F.

La Caisse des Dépôts et Consignations met en demeure la Ville de ROYAN de régler l'échéance impayée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU ses délibérations en date du 26 Mai 1986 et 23 Mars 1987,
- Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- Conformément à l'article 2, Alinéa d, du contrat de prêt signé entre la SEMDAS et la Caisse des Dépôts et Consignations le 08 Septembre 1986 et garanti par la Ville de ROYAN, de verser à la Caisse des

Dépôts et Consignations l'échéance au 25/11/92, restant impayée par la SEMDAS d'un montant de 395 759,03 F majorée des intérêts moratoires de 4 655,67 F soit au total 400 414,70 F (Quatre cent mille quatre cent quatorze francs soixante dix centimes).

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925 du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint